

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Arrêté n° 459/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code des débits de boissons ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016-I-DEB-I en date du 21 Décembre 2016 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

VU la demande formulée par Messieurs APOLIS et FRAISSE, Gérants du Bar du Commerce en vue d'organiser une soirée, le dimanche 9 Juin « dans le cadre de la Royale VELLAS ».

ARRETE

Article 1 A titre de dérogation, Messieurs APOLIS et FRAISSE, Gérants du Bar du Commerce sont autorisés à conserver dans leur établissement, **du dimanche 9 Juin 2019 - 22 heures, au lundi 10 juin - 2 heures**, les participants à la soirée qu'ils organisent, ainsi que le personnel de service.

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs APOLIS et FRAISSE
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint
Guy LAURET

